

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 26 novembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

### Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- CHABREDIER Sylvie
- FOURNET Alain
- GIRAUD David
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETTELLE Suzanne

### Était représenté :

- MARTINOT Jean-Baptiste

### Étaient absents :

- LAFORGE Valérie
- LEGROS Francis

### Était désigné secrétaire de séance :

- GIRAUD David

### Quorum : 6

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 17 octobre 2025
- DEL 2025-34 Décision modificative n°2 au budget principal
- DEL 2025-35 Décision modificative n°3 au budget principal
- DEL 2025-36 Contrat d'accroissement temporaire d'activité

### Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2025, ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer aux délibérations de cette séance.

## I- DÉLIBÉRATIONS

### N°2025-34 – Décision modificative n°2 au budget principal

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu, d'apporter les rectifications suivantes au niveau du budget principal afin de régulariser une erreur de saisie signalée par la Préfecture, l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) étant porté en recette d'ordre, alors qu'il s'agit d'une recette réelle financière.

DEPARTEMENT : CREUSE  
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

En conséquence, la modification suivante doit être appliquée en recette d'investissement :

- R1068 (040) : - 45 144.49 €
- R1068 : 45 144.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

### **N°2025-35 – Décision modificative n°3 au budget principal**

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'il y a lieu, d'apporter les rectifications suivantes au niveau du budget principal afin d'abonder le chapitre 064 (charges de personnel) :

- les dépenses vont être supérieures aux prévisions budgétaires du fait du cumul des salaires des remplaçants de Patrice Laurent et Pascale Villatte avec la subrogation de leur salaire ;
- le départ en retraite de Patrice Laurent et le versement de l'indemnité congés payés doivent être anticipées.

En conséquence, la modification suivante doit être appliquée en dépense de fonctionnement :

- D 615231 : - 4 000 €
- D 6413 : 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative comme énoncée ci-dessus.

### **N°2025-36 – Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

### **III- INFORMATIONS**

L'employé communal est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025. Son remplacement est assuré depuis.

Les colis de fin d'année ont été livrés par le même prestataire que l'an dernier (DSLIM). La répartition des colis entre les conseillers, en vue de leur distribution, a été réalisée à la suite de la séance du Conseil municipal.

Procès-verbal arrêté le : 30 janvier 2026

Signature du maire



Signature du secrétaire

